

République Française - Département du Gard
Arrondissement d'Alès

Registre des délibérations de la commune de
Saint Jean de Serres

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 SEPTEMBRE 2025
DÉLIBÉRATION N° D28_180925

Nombre de membres afférents au Conseil
Municipal : **15**
En exercice : **14**

Présents : 9
Procurations : 2
Absents : 3

Date de la convocation : 11-09-2025

Date d'affichage : 11-09-2025

Objet :

**MODIFICATION TARIFS RESTAURATION
SCOLAIRE ET ACCUEILS
PÉRISCOLAIRES**

L'an 2025 et le 18 septembre à 18 heures, le Conseil municipal de Saint Jean de Serres, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Jacqueline JANIEC, Maire.

Présents : Jacqueline JANIEC, Andrée ROUX, Fabien ENGELIBERT, Daniel ZANÉ, Elsa DARDON, Édith BORNANCIN, Vivien BACARESSE, Danièle MONTEIL et Catherine ROUVIERE.

Procurations : Alain FAYADA à Jacqueline JANIEC et Dario VIOLA à Fabien ENGELIBERT.

Absents : Marie BOUEZDA-CABANE, Boris CHAPON et Monique DESTIENNE.

Secrétaire de séance : Fabien ENGELIBERT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°D23_030725 du 03 juillet 2025 approuvant les tarifs de la restauration scolaire et des accueils périscolaires à compter de la rentrée 2025-2026 ;

Considérant la modification d'application de la tarification sociale des cantines dont nous avons été informés par mail le 1^{er} août 2025 ;

Considérant que le dispositif des repas à 1 euro ne s'applique pas en cas d'absence de l'enfant ;

Madame le Maire propose d'appliquer les tarifs suivants pour la restauration scolaire et les accueils périscolaires à compter de la rentrée 2025/2026 :

ACCUEILS PÉRISCOLAIRES

Accueil du matin	1,00 €
Accueil du soir	1,50 €
Tarif majoré en cas de non réservation préalable pour l'accueil du matin	2,00 €
Tarif majoré en cas de non réservation préalable pour l'accueil du soir ou en cas de présence de l'enfant après la fin de l'accueil périscolaire (18h30)	3,00 €

RESTAURATION SCOLAIRE

Repas enfant – tarif 1 – quotient familial CAF de 0 à 599 €	0,50 €
Repas enfant – tarif 2 – quotient familial CAF de 600 à 1000 €	1,00 €
Repas enfant – tarif 3 – quotient familial CAF 1001 € et plus	4,30 €
Repas enfant non annulé dans les délais impartis suivant l'article 8 du règlement intérieur, quel que soit le quotient familial	4,30 €
Enfant ayant un PAI (Protocole d'Accueil Individualisé) avec panier repas	0,50 €

Le Conseil municipal, ouï l'exposé de Madame le Maire, après en avoir délibéré et procédé au vote
DÉCIDE à l'unanimité :

- 1) de valider l'ajout du tarif du repas non annulé dans les délais impartis suivant l'article 8 du règlement intérieur, quel que soit le quotient familial
- 2) d'appliquer ces tarifs de restauration scolaire à compter de la rentrée 2025/2026

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

**Madame le Maire
Jacqueline JANIEC**

